



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques et pêche

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le - 8 JUIL. 2024

Arrêté n° DDT-2024-0743

portant approbation des statuts de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute-Savoie

VU le code de l'environnement et notamment les articles L434-3, L434-4, R434-26 et R 434-29 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juin 2023 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU l'extrait du procès-verbal du 8 mars 2024 de l'assemblée générale extraordinaire de la Fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 3 mars 2024 ;

VU les statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Savoie (FDAAPPMA) en date du 3 mars 2024 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les statuts de la fédération départementale de la Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont approuvés.

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 78 51
Mél. : ddt-see@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

Article 2 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification ou publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Il est possible de saisir une juridiction administrative par le biais du portail « télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 3 : exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux associations concernées et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Le Breton', written over a large, stylized oval shape.

Yves LE BRETON